



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1025

Portant réglementation de la circulation sur la RD 326  
Commune de Ginestas

En et Hors agglomération

**Le Maire de Ginestas,  
La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 14/09/2023 émise par le syndicat de Voirie de Ginestas

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération Avenue de la Ginesto nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 02/10/2023 et jusqu'au 06/11/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 326 du PR 1+0073 au PR 1+0784.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 926 - RD 607 - RD 26 et ne concerne pas les riverains.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Le syndicat de voirie de Ginestas sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude- Division territoriale Corbières Minervois.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le syndicat de Voirie de Ginestas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ginestas, le 22 Sep 2023

Fait à Carcassonne, le 22 SEP 2023  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes  
et des mobilités

Stéphane Gervais

DIFFUSION: SDIS 1101SR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

22 SEP. 2023